



MAIRIE  
1, Rue des Écoles  
63500 ORBEIL

## SEANCE DU 28 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard MERLEN, Maire d'ORBEIL.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 8**

**Nombre de pouvoirs : 1**

**Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 20 janvier 2026**

**Présents :** Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Bernard MERLEN, Gilles GUERET, Florence FAYE, Mireille ARCHIMBAUD, Guillaume MARTINEZ, Sandrine MANLHIOT, Mireille GAYARD, Frédéric BOUILLAND.

**Absents :** Célia CONTAMINE et Bruno LAURENT.

**Pouvoirs :** Christelle GARDETTE à Florence FAYE

**Délibération N° 2026-01 : SP le 02/02/2026**

**Objet : Adhésion à la mission facultative relative à l'intervention d'une secrétaire générale de mairie expérimentée itinérante**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Il informe l'assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e.

Il expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e », et notamment les points suivants :

- La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention »,

## Commune d'ORBEIL - Séance du 28 janvier 2026

### Décisions

- L'intervention d'un.e secrétaire général.e de mairie expérimenté.e itinérant.e est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence. Cette intervention est réalisée à la journée, pour une durée de travail effectif de six heures avec une pause méridienne dont la durée est conforme à l'organisation du travail en vigueur au Centre de Gestion ;
- L'intervention est facturée à hauteur de 250 € par journée d'intervention de six heures. A titre exceptionnel et pour nécessité de service, la collectivité/l'établissement public peut solliciter par écrit la présence de l'agent au-delà d'une durée journalière de six heures : à ce titre, toute heure de travail réalisée au-delà de six heures par jour sera facturée à hauteur de 50 € ;

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la convention d'adhésion à la mission facultative « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e »
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

### Délibération N° 2026-02 : SP le 02/02/2026

**Objet : Création d'un poste d'attaché permanent à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2026**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Au vu de l'avancement d'un agent de la collectivité.

## **Commune d'ORBEIL - Séance du 28 janvier 2026**

### **Décisions**

**Le Maire propose au Conseil Municipal**, la création d'un emploi permanent d'attaché à temps non complet soit 30/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'attaché.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Secrétariat de mairie

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

\*\*\*

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

\*\*\*

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience dans l'entretien et du suivi administratif des bâtiments sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 décembre 2025

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire,

**Commune d'ORBEIL - Séance du 28 janvier 2026**

**Décisions**

**Article 2** : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Date de création	Effectif	Grade	Emploi	Durée hebdomadaire de service
01/02/2026	1	Attaché	Secrétaire de Mairie	30/35
27/01/2022	1	Adjoint territorial d'animation 1ère classe	Animateur VORT	17/35
05/04/2023	1	Adjoint territorial administratif principal de 2ème classe	Secrétaire de Mairie	30/35
09/06/2023	1	Agent de maîtrise principal	Employé Voierie/Bâtiments/Espaces verts	32/35
01/01/2026	1	Agent de maîtrise principal	Entretien Domaine de VORT	16/35
22/11/2023	1	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	Ecole / Restaurant scolaire	21,5/35
22/11/2023	1	Adjoint technique territorial	Ecole/restaurant scolaire	11,5/35
08/01/2024	1	Adjoint technique territoriaux – Catégorie C	Entretien Domaine de VORT / restaurant scolaire	26/35
19/03/2024	1	Adjoint technique territoriaux – Catégorie C	Restaurant scolaire	22/35
19/03/2024	1	Adjoint technique territoriaux – Catégorie C	Ecole / Restaurant scolaire	13,5/35
31/10/2024	1	Adjoint technique territoriaux – Catégorie C	Ecole / Salle des fêtes	9,25/35
11/12/2024	1	ATSEM principal 2ème classe	Ecole	29,5/35
Pour information, liste des postes vacants, non pourvus () :				
09/06/2023	1	Agent de maîtrise principal	Ecole	29,5/35
27/01/2022	1	Rédacteur principal 1ère classe	Secrétaire de Mairie	30/35

## Commune d'ORBEIL - Séance du 28 janvier 2026

### Décisions

25/08/2020	1	Agent de maitrise	Entretien Domaine de VORT	16/35
------------	---	-------------------	---------------------------	-------

**Article 3 :** d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune d'ORBEIL à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**Article 4 :** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 5 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

### **Délibération N° 2026-03 : SP le 02/02/2026**

#### **Objet : Précisions complémentaires concernant les tarifs de location 2026 et 2027 de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2024-60 du 30/10/2024 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes pour 2026, ainsi que la délibération N° 2025-43 du 25/09/2025 fixant les tarifs de la salle des fêtes pour 2027.

Il expose que ces deux délibérations ne mentionnent pas les mêmes précisions complémentaires qui étaient jusqu'à présent utilisées concernant les cas particuliers d'utilisation et de location, à savoir :

- (1) Les locations à la demi-journée sont applicables du lundi au jeudi.
- (2) Les habitants de la commune et agents communaux bénéficient **d'une réduction de 40%** sur les tarifs des salles pour une location à leur nom (**la sous location est interdite**). Possibilité de louer pour son ascendant ou descendant en ligne directe.
- (3) Les associations de la commune citées bénéficient d'un tarif spécial : Amicale Laïque d'Orbeil, Les Jours Heureux, Orbeil Animations, Les Sabots d'Orbeil - Bourrée Yssoirienne, Associations des Chasseurs d'Orbeil, Bricoles et Fariboles, Les Fours en Fêtes, Le Nez à ta Porte, l'Association des parents d'élèves d'ORBEIL.
- (4) Une réduction de 50% sur les tarifs de la salle des fêtes s'applique aux communes et associations ayant leur siège administratif sur les communes d'Aulhat-Flat et de Brenat.
- (5) Les locations au week-end sont applicables du vendredi au dimanche.
- (6) Possibilité de paiement au mois, au trimestre ou à l'année, le tarif appliqué sera inscrit sur la convention.

**Possibilité de louer un vidéo projecteur avec projection sur écran : 80 € / jour**  
(Même tarif au week-end)

**Commune d'ORBEIL - Séance du 28 janvier 2026**  
**Décisions**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE COMPLETER** les deux délibérations citées ci-dessus avec les mentions suivantes :

- (1) Les locations à la demi-journée sont applicables du lundi au jeudi.
- (2) Les habitants de la commune et agents communaux bénéficient **d'une réduction de 40%** sur les tarifs des salles pour une location à leur nom (**la sous location est interdite**). Possibilité de louer pour son ascendant ou descendant en ligne directe.
- (3) Les associations de la commune citées bénéficient d'un tarif spécial : Amicale Laïque d'Orbeil, Les Jours Heureux, Orbeil Animations, Les Sabots d'Orbeil - Bourrée Ysoirienne, Associations des Chasseurs d'Orbeil, Bricoles et Fariboles, Les Fours en Fêtes, Le Nez à ta Porte, l'Association des parents d'élèves d'ORBEIL.
- (4) Une réduction de 50% sur les tarifs de la salle des fêtes s'applique aux communes et associations ayant leur siège administratif sur les communes d'Aulhat-Flat et de Brenat.
- (5) Les locations au week-end sont applicables du vendredi au dimanche.
- (6) Possibilité de paiement au mois, au trimestre ou à l'année, le tarif appliqué sera inscrit sur la convention.

**Possibilité de louer un vidéo projecteur avec projection sur écran : 80 € / jour**  
(Même tarif au week-end)

**Délibération N° 2026-04 : SP le 02/02/2026**

**Objet : Remboursement de charges avancées par un locataire**

Suite à un problème le 24 décembre 2025 de la serrure de la porte d'entrée de la maison du Pont, la locataire Madame Victoria MERLEN a dû faire appel à un serrurier qui a changé l'intégralité de la crémonne. Madame MERLEN a fait l'avance de la prestation pour un montant de 324.50 € TTC à ALM Serrurerie. En tant que propriétaire bailleur la commune se doit de prendre en charge cette dépense et de rembourser les 324.50 € avancés par le locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** de rembourser à Madame Victoria MERLEN la somme avancée pour un total de 324.50 € TTC pour les frais cités ci-dessus,

**Délibération N° 2026-05 : SP le 02/02/2026**

**Objet : Remboursement d'achats réalisés par deux élus**

Afin de pouvoir relouer l'appartement n°3, situé au 4 rue des écoles, 63500 ORBEIL, un nouveau passage du CONSUEL est obligatoire pour valider l'ensemble des travaux électriques réalisés. Monsieur l'adjoint Giles GUERET a fait l'avance de la prestation pour un montant de 233.62 € TTC à l'association CONSUEL.

Madame l'adjointe, Christelle GARDETTE chargée du domaine de Vort, a fait l'avance pour l'achat par internet d'une cafetière à filtre GCT2001 chez le fournisseur METRO pour un montant de 141.15 € TTC pour le domaine de Vort.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

## Commune d'ORBEIL - Séance du 28 janvier 2026

### Décisions

- **D'ACCEPTER** de rembourser au 1<sup>er</sup> adjoint Giles GUERET la somme avancée pour un total de 233.62 € TTC pour l'achat cité ci-dessus,
- **D'ACCEPTER** de rembourser à l'adjointe, Christelle GARDETTE, la somme avancée pour un total de 141.15 € TTC pour l'achat cité ci-dessus,

### Délibération N° 2026-06 : SP le 02/02/2026

#### Objet : Chèques cadeaux de l'office de commerce – cadeau naissance pour une agente

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une agente vient d'avoir un bébé.

Monsieur le Maire propose de lui attribuer des chèques cadeaux de l'office du commerce en tant que cadeau de naissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'attribution de 190 € de chèques cadeaux de l'office de commerce en tant que cadeau de naissance pour cette agente.

### Délibération N° 2026-07 : SP le 02/02/2026

#### Objet : Approbation du CFU (Compte Financier Unique)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la commune d'ORBEIL a été volontaire pour un passage au CFU dès l'année 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

L'approbation du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- **Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote** et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, **de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales**, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production **est totalement dématérialisée et est cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.**
- **La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié** entre les services de la collectivité et ceux du comptable public qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Commune d'ORBEIL - Séance du 28 janvier 2026

### Décisions

Monsieur le Maire propose de désigner M. Gilles GUERET en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint

Monsieur Gilles GUERET, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune d'ORBEIL, Président de séance, soumet au Conseil Municipal, le CFU 2025 dressé par M. le Bernard MERLEN, Maire et Madame Claudine BARDIN-FLOIRAS, comptable de la collectivité

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

#### **Budget – Fonctionnement :**

Dépenses	634.397,24 €
Recettes	725.279,60 €
Bilan de l'exercice	+ 90.882,36 €
Excédent/Déficit antérieur reporté (002)	+ 28.057,46 €
Résultat de fonctionnement	+ 118.939,82 €

#### **Budget – Investissement :**

Dépenses	236.312,99 €
Recettes	334.524,18 €
Bilan de l'exercice	+ 98.211,19 €
Excédent/Déficit antérieur reporté (002)	- 80.951,45 €
Résultat d'investissement	+ 17.259,74 €

RAR - Dépenses	10.750,00 €
RAR - Recettes	/
Bilan de l'exercice	- 10.750,00 €

Résultat de clôture + RAR	+ 6.509,74 €
---------------------------	--------------

Après présentation du CFU 2025, Monsieur Bernard MERLEN, Maire, quitte la salle pour permettre au Conseil Municipal de le voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique
- **DE CHARGER** M. Le Maire de signer les pièces afférentes

**Monsieur le Maire demande au conseil d'ajouter à l'ordre du jour  
le point ci-dessous**

#### **Délibération N° 2026-08 : SP le 02/02/2026**

**Objet : loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – avis conforme sur le projet d'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER), en application de l'article L141-5-3 III du Code de l'énergie.**

Le maire explique que cette loi vise à assurer l'acceptabilité locale de l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la préservation des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et patrimoniaux.

## Commune d'ORBEIL - Séance du 28 janvier 2026

### Décisions

Il rappelle que le conseil municipal s'est réuni à cette fin en date du 30/04/2025, délibération N°2025-19, pour délibérer en faveur de la création de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le conseil municipal, après avoir constaté et validé collectivement la liste communale des zones d'accélération des énergies renouvelables publiée sur le site internet des services de l'État à l'adresse <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>, atteste de la conformité entre les zones inscrites à l'arrêté préfectoral et celles proposées par délibération du conseil municipal en date du 30/04/2025, délibération N°2025-19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS CONFORME** au projet d'arrêté préfectoral,

La présente séance du 28 janvier 2026 comporte 8 délibérations numérotées de 1 à 8 comme suit :

**Délibération n°2026-1** : Adhésion à la mission facultative relative à l'intervention d'une secrétaire générale de mairie expérimentée itinérante

**Délibération n°2026-2** : Création d'un poste d'attaché permanent à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2026

**Délibération n°2026-3** : Précisions complémentaires concernant les tarifs de location 2026 et 2027 de la salle des fêtes

**Délibération n°2026-4** : Remboursement de charges avancées par un locataire

**Délibération n°2026-5** : Remboursement d'achats réalisés par deux élus

**Délibération n°2026-6** : Chèques cadeaux de l'office de commerce -cadeau naissance pour une agente

**Délibération n°2026-7** : Approbation du CFU (Compte Financier Unique)

**Délibération n°2026-8** : loi n° 203-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – avis conforme sur le projet d'arrêté préfectoral arrêtant la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) en application de l'article L141-5-3 III du Code de l'énergie